

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Commerce, l'Hôtellerie et la Blanchisserie forment un recours contentieux à l'encontre de l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020, dit « méthode » sur l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires

Paris, le 22 novembre 2021 - Le Conseil du Commerce de France (CdCF), l'association PERIFEM, l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)¹ et le Groupement des Entreprises Industrielles de Service Textiles (GEIST), la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB), ont formé un recours contentieux contre l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ce nouveau recours vient compléter un précédent recours contentieux en cours d'instruction déposé en juillet 2021 contre l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant lui aussi l'arrêté du 10 avril 2020 et dont l'objet principal était de dénoncer une réglementation incomplète, inintelligible et inapplicable.

Si les organisations professionnelles et leurs adhérents partagent l'objectif du législateur d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires et sont résolument engagés dans la stratégie bas carbone, leurs critiques portent en revanche sur les modalités de mise en œuvre des textes d'application.

Les professionnels du commerce, de l'hôtellerie et de la blanchisserie sont convaincus du rôle crucial de l'efficacité énergétique des bâtiments dans la nécessaire lutte contre le réchauffement climatique. Ils n'ont d'ailleurs pas attendu que la loi les y oblige pour mettre en œuvre d'ambitieux programmes de maîtrise et s'impliquer dans la réduction des consommations énergétiques. De nombreux postes de consommation ont déjà été optimisés (chauffage, éclairage, climatisation, chaîne du froid, process) par de multiples changements des systèmes de gestion, process ou équipements techniques. Le potentiel d'intégration des énergies renouvelables a également été étudié et exploité autant que possible.

Pris en application du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret « tertiaire », cet arrêté du 29 septembre 2021 modificatif de l'arrêté « dit méthode » du 10 avril 2020, conduit à repousser la date limite de saisie des données de consommation dans OPERAT au 30 septembre 2022. Pour autant, l'arrêté oblige toujours à collecter et à renseigner dans OPERAT les données de consommation des années 2020 et 2021. L'article 16 de l'arrêté valeur absolu I indique pourtant que les consommations d'énergie de l'année 2020 sont considérées comme non représentatives en raison de la crise sanitaire, qui a occasionné de nombreuses fermetures d'établissements ou une baisse d'activité pour ceux restés ouverts. Nous considérons que l'année 2021 n'est pas plus représentative pour les mêmes raisons.

L'objet de ce nouveau recours a donc pour objet d'exclure les données des années 2020 et 2021 du champ de l'obligation de transmission des données de consommation énergétique, considérées comme non représentatives et à fixer au 30 septembre 2023 la date limite pour renseigner les données de 2022 afin de la faire correspondre avec la date de mise en ligne complète et opérationnelle de la plateforme OPERAT annoncée par le Ministère de la Transition écologique.

À travers ce recours contentieux formé par leurs organisations professionnelles, commerçants, hôteliers et blanchisseries rappellent leur volonté d'être mieux associés à la définition des politiques publiques (tous ces commentaires avaient été formulés par nous-même lors de la consultation publique de l'arrêté mais n'ont été ni commentés ni repris) et d'aboutir à une réglementation réaliste, efficace, applicable, pragmatique et intelligible.

¹ Le Groupement national des Chaînes Hôtelières (GNC), syndicat associé à l'UMIH, soutient également le recours.

Contacts presse

CdCF : Corinne CHAUTEMPS – 06 21 01 69 97 – cchautemps@cdcf.com

PERIFEM : Franck CHARTON – 06 99 44 12 88 – fcharton@perifem.com

UMIH : Ophélie ROTA – 06 82 82 95 82 – ophelie.rota@umih.fr

GEIST : Nathalie MATIGNON – 06 49 83 62 78 – nathalie.matignon@geist.fr

FFPB : Olivier RISSE – 06 07 59 75 31 - olivier.risse@ffpb.fr

A propos du Conseil du Commerce de France

Regroupant une trentaine de fédérations professionnelles, il représente le commerce dans toute sa diversité et rassemble aussi bien les commerces indépendants ou franchisés, que le commerce associé ou la grande distribution intégrée, de tous secteurs : équipement de la personne, équipement de la maison, alimentation... Il est l'expression de toutes les formes de distribution : commerces de proximité, centres commerciaux, e-commerce... Il représente 70% des emplois d'un secteur dans lequel travaillent 3,6 millions de femmes et d'hommes. Sa vocation est de défendre et promouvoir le commerce, secteur majeur de l'économie nationale auprès des pouvoirs publics français et européens.

A propos de PERIFEM

Regroupant l'ensemble des acteurs intégrés et indépendants de la grande distribution alimentaire, la plupart des enseignes du commerce spécialisé, les gestionnaires des Centres Commerciaux et leurs partenaires offreurs de solutions, Perifem est l'interlocuteur reconnu des pouvoirs publics depuis 40 ans et œuvre pour l'amélioration de l'exploitation des surfaces commerciales dans les domaines du bâtiment, de l'énergie, de l'environnement, de la sécurité, de l'équipement et des nouvelles technologies. PERIFEM décrypte la réglementation, permet le partage d'expérience et d'informations, le défrichage d'innovations et identifie les problématiques opérationnelles pour y apporter les réponses les mieux adaptées. www.perifem.com

A propos de l'UMIH

L'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) est l'organisation professionnelle représentative n°1 du secteur de l'hôtellerie-restauration avec 72% des entreprises qui adhèrent à une organisation patronale. Le secteur de l'hôtellerie-restauration en chiffres :

- 229 000 entreprises dont 90% des entreprises ont moins de 10 salariés,
- 76,5 milliards d'euros de chiffres d'affaires,
- + 1 million d'actifs dont 300 000 saisonniers,
- 100 000 jeunes formés chaque année,
- 4^{ème} employeur privé de France.

A propos du GEIST

Le GEIST, Groupement des Entreprises Industrielles de Services Textiles, est le syndicat professionnel des entreprises de location textile. Ses membres sont des blanchisseries industrielles, qui louent et entretiennent le linge pour leurs clients, regroupant plus de 90% des effectifs du secteur sur le territoire national, avec 2 Milliards d'euros de CA, 24.000 salariés et plus de 200 sites industriels. Le GEIST défend les intérêts de ses membres, et les représente sur tous les sujets sociaux, environnementaux, réglementaires.

A propos de la FFPB

La FFPB (Fédération Française des Pressings et Blanchisseries) est la seule organisation professionnelle représentative de son secteur d'activité avec 20% des entreprises adhérentes, et accueille en son sein l'AFL (Association Française des Laveries) ; ce secteur regroupe essentiellement des TPE, mais compte quelques groupes structurés. La FFPB a lancé plusieurs projets essentiels pour accompagner les entreprises dans une véritable transition écologique et entend accompagner les services de l'Etat pour mettre en place des réglementations efficaces, mais surtout réalistes et simples.